



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 22-635

### **ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PIERRE VIMARD, 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du Maire n°21-720 en date du 17 décembre 2021 portant délégation d'une partie de ses fonctions et délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**CONSIDERANT** que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la commune, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, sous notre surveillance et notre responsabilité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Abroge et remplace l'arrêté n°21-720 en date du 17 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour les affaires relevant de l'habitat, l'équilibre urbain, et Démocratie d'Implication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est autorisé à signer les bons de commande et les conventions se rapportant au secteur d'activités qui lui est confié à l'article 2 du présent arrêté.

**Il est autorisé à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du service urbanisme,**

**Notamment :**

- Les autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés d'ouverture ou de fermeture de magasin,
- Les arrêtés de péril,
- Les actes notariés notamment les cessions et acquisitions,
- Les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'occuper les sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir),
- Les décisions relatives aux certificats d'urbanisme,
- Les certificats de conformités relatifs aux autorisations d'occuper les sols,
- Les décisions relatives aux enseignes et publicités (code de l'environnement),
- Avis sur les dossiers à passer en commission d'accessibilité et de sécurité incendie (avis sur dossiers dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occuper les sols),

- Avis du Maire quand les dossiers de demandes d'autorisation de la compétence de l'Etat,
- Les renoncations au droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner,
- Les correspondances,
- Les bons de commandes.

**Il est autorisé à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion des services hygiène et salubrité, habitat**

**Notamment :**

- Les correspondances à l'attention des locataires, des propriétaires/bailleurs,
- Les correspondances à l'attention de l'ARS,
- Les correspondances aux autres organismes,
- Les arrêtés municipaux de mise en demeure.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est autorisé à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du service commande publique,

**Notamment :**

- Les marchés publics,
- Acte d'engagement,
- Décision et/ou délibération,
- Acte modificatif,
- Notification de marché,
- Déclaration de sous-traitance,
- Exécution des marchés.

**ARTICLE 5 :** En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe maire, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, des pouvoirs que le Maire tient de la délibération de délégation de pouvoirs du 23 mai 2020, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire est délégué pour me représenter aux commissions d'attributions des logements locatifs au sein des organismes d'habitation à loyer modéré.

**ARTICLE 7 :** En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est autorisé à signer toutes pièces relatives aux arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1, L3213.2, L3213.4, L3213.5 et L3213.6 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 14 octobre 2022.

Affiché le : **16 DEC. 2022**

SPECIMEN DE SIGNATURE



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération